

Le 19 octobre 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-329

Numérique

Mise à disposition, hébergement,
développement et maintenance de la solution
Saas PUBLIK ENTR'OUVERT

Marché avec la société ENTR'OUVERT

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	20 OCT. 2023
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L.2123-1 et R.2122-8 du code de la commande publique relatifs aux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables en raison de leur objet ou de leur valeur estimée, et notamment pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000€ HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la fin du contrat de conception, accompagnement et prestations associées à la mise en œuvre d'une solution informatique « Annuaire des démarches en ligne », au 12 novembre 2023, et la nécessité de poursuivre ces prestations ;

Considérant la proposition de la société ENTR'OUVERT, pour un montant maximum de 39 000 € HT au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;

Considérant que le marché à passer courra à compter du 13 novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 ;

DECIDE

- D'approuver le marché de mise à disposition, hébergement, développement et maintenance de la solution Saas PUBLIK ENTR'OUVERT, avec la société ENTR'OUVERT ;
- De préciser que ce marché est conclu à compter du 13 novembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024, pour un montant maximum de 39 000 € HT, au vu des prix unitaires du bordereau des prix ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget général, chapitre 11.

Par délégation du conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Jacques TRONCY
Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

